

Objet : *INTERCOMMUNALITÉ - Convention de fonds de concours entre la Communauté urbaine Toulouse Métropole et la commune d'Aussonne pour le financement du réaménagement du chemin du Lac à Aussonne*



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 103/13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 DEC. 2013

Affiché le :

L'An deux mille treize, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, BERNES, TISSEYRE, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme PETIT	à	M. BERNES
M. ESPINOSA	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. BEUILLE
Mme DECAMPS	à	Mme LASSALLE
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTS : M. PLATEAU, Mme DURAND, Mme GESTA.

Secrétaire : M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : *INTERCOMMUNALITÉ - Convention de fonds de concours entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la commune d'Aussonne pour le financement du réaménagement du chemin du Lac à Aussonne*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune d'Aussonne souhaite réaliser des travaux consistant au réaménagement du chemin du Lac.

Or la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (CUTM) est dotée depuis le 1^{er} janvier 2009 de compétences élargies en matière de voirie et d'assainissement pluvial notamment. Aussi, la CUTM, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un trottoir, la réfection de la chaussée, la création d'un quai bus ainsi que la création de réseau d'eau pluvial pour un montant estimé à 194 516 € TTC.

Conformément à la réglementation et en particulier à l'article L.5215-269 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent verser à la CUTM des fonds de concours pour l'aider à financer certains équipements.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'en contrepartie, la commune doit s'engager à verser à la CUTM un fonds de concours, sans que le montant total de celui-ci ne puisse excéder 50% de la part du financement assurée par la CUTM.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire indique qu'il convient de conclure une convention avec Toulouse Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver cette convention relative au financement du réaménagement du chemin du Lac,
- De l'autoriser à signer ladite convention avec la CUTM ainsi que tous les actes et les pièces afférentes à cette opération,
- De s'engager à verser à la CUTM un fonds de concours ne pouvant pas excéder 50% de la part de financement assurée par la CUTM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

